

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 14 NOVEMBRE 2022	L'an deux mille vingt-deux le 21 novembre à 20h30
DATE D’AFFICHAGE 14 NOVEMBRE 2022	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en salle des mariages, en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LEBouc, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29 PRÉSENTS : 23 VOTANTS : 29 POUVOIRS : 6	PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, Michel LEBouc, Françoise GONICHON, Jean-Philippe BLOT, Michèle BERREZAI, Bernard MOSCODIER, Nathalie DEVAUX, Jean-Noël GAILLEMARD, Mounhir EL GUEHOUDI, Danièle DESCHAMPS, Denis ANDRÉOLÉTY, Martine FRAYSSE, Philippe LECOMTE, Christophe ROCHER, Stella HERT, Nadia KHYATI, Alexis MAIGROT, Daniel PERRIER, Michel ATENCIA, Claire JENNEPIN, Alexandre CHAMBORD, Djamila BOYER, Dylan GUELTON, Kelly RICHARD Formant la majorité des membres en exercice. ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames et Messieurs Maurice DEBAUCHE (pouvoir à Madame Danièle DESCHAMPS), Jacques AZANZA (pouvoir à Monsieur Jean-Noël GAILLEMARD), Myriam REBOURG (pouvoir à Madame Martine FRAYSSE), Delphine CALANCA (pouvoir à Madame Françoise GONICHON), Carole NOURY (pouvoir à Madame Michèle BERREZAI), Nicolas LAROCHE (pouvoir à Monsieur Michel ATENCIA).
OBJET : MOTION SUR LES FINANCES LOCALES	Monsieur Alexis MAIGROT est désigné secrétaire de séance. Rapporteur : Monsieur Michel LEBouc Dans un contexte financier qui nous préoccupe tous fortement, et au moment où va désormais se discuter au Sénat la loi de finances pour 2023, la mobilisation des communes et des intercommunalités est indispensable. Les ressources dont nous disposons en contrepartie des compétences que nous exerçons sont menacées par l'inflation : elles doivent être garanties en Euros constants.

La hausse des coûts de l'énergie fragilise l'équilibre de nos budgets, notre capacité d'investissement et le maintien d'une offre de services répondant aux attentes des habitants : la tarification de l'énergie pour les collectivités doit être maîtrisée.

C'est le message que porte sans relâche l'AMF depuis plusieurs mois auprès du Gouvernement et du Parlement. Des avancées ont été obtenues, mais elles ne sont pas à la hauteur des défis devant nous.

Il nous faut donc poursuivre notre action de conviction et de proposition.

La commune de Magnanville tient à préciser que la faible augmentation du point d'indice de la fonction publique territoriale sur les 30 dernières années accompagné par la forte inflation, accentuée ces deux dernières années, a conduit à une précarisation des agents, notamment de catégorie C.

Le traitement indiciaire ne pouvant être inférieur au SMIC, et le SMIC ayant quant à lui été revalorisé à plusieurs reprises, les 7 premiers échelons de cette catégorie ont donc été rattrapés par le revenu minimum.

La commune de Magnanville demande donc la revalorisation du point d'indice de la fonction publique territoriale de manière à ce que l'échelon le plus bas uniquement soit rémunéré à hauteur du SMIC et que les échelons supérieurs perçoivent une rémunération supérieure.

Je vous propose donc de faire adopter par le Conseil Municipal la motion que vous trouverez en annexe de ce rapport ainsi que la proposition faite ci-dessus.

DÉLIBÉRATION

CONSIDÉRANT l'exposé des faits, il est proposé d'adopter cette motion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'ADOPTER la motion sur les finances locale

Article 2 : DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink, which is a cursive scribble. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MAGNANVILLE' around the top edge and '(Yvelines)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross. There are two small stars on either side of the coat of arms.